



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction Générale des Territoires
Pôle Territorial Ouest
Direction du Développement et de l'Aménagement
Service Aménagement Urbain

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : MERIGNAC – place Mondésir - concertation règlementaire

Vu les articles L.103-2 et suivants, et R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2024-94 du 2 février 2024 relative à l'ouverture d'une concertation portant sur le réaménagement de la place Mondésir à Mérignac et Bordeaux,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Madame la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place,

Vu la délibération N°2024-118 du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente,

Vu l'article 3 de l'arrêté 24METAJPP00126 en date du 14 février 2024 portant sur les modalités de recueil des avis du public,

Considérant que l'article 3 de la délibération n° 2024-94 du 2 février 2024 ne précise que des modalités minimales de recueil des avis du public,

Considérant que la Présidente peut également préciser les modalités de la concertation,

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC

En complément des modalités déjà annoncées par la délibération n° 2024-94 du 2 février 2024 et l'arrêté 24METAJPP00126 en date du 14 février 2024, trois réunions supplémentaires seront organisées :

- Une réunion avec les représentants du centre commercial Auchan ;
- Une réunion avec les commerçants de la place Mondésir ;
- Une réunion avec les représentants du marché dominical qui se tient sur le parking du centre commercial Auchan ;

Ces trois réunions sont destinées à leur présenter le projet, recueillir leurs avis, leurs besoins et leurs contraintes particulières, et porter l'ensemble à connaissance des services de Bordeaux Métropole et de leurs prestataires.

Les dates de ces réunions seront annoncées sur le site internet participation de la Métropole et par les moyens de communication habituels de la Métropole et des deux communes.

Article 2 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 2 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole et par affichage.

Article 4 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 4 avril 2024

La Présidente

Christine Bost

